REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

REPUBLIC OF CAMEROON

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

SECRETARIAT GENERAL

LEGAL AFFAIRS DIVISION

JUIL 2022,

DECISION Nº 0 0 0 0 3 9 6 ĮD/MINMAP/SG/DAJ/BK DU Portant remise de sanction d'interdiction de soumissionner à la commande publique.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/02 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de résiliation n°000509/UNDVA/GM/DAAF/CSPC/11/2020 du 27 novembre 2020 pour défaillance dans la réalisation du marché n°002/C/UNDVA/ITB du 15 mars 2018 pour l'aménagement/réhabilitation du périmètre irrigué pour le compte de la Upper Noun Valley Development Authority (UNDVA);

Vu la lettre du 20 juin 2022 du Directeur Général de l'entreprise SOCACAM Sarl; Considérant les pièces versées au dossier,

DECIDE:

Article 1er: L'interdiction de soumissionner à la commande publique pour une période de vingt-quatre (24) mois, prononcée à l'encontre de l'entreprise « SOCACAM Sarl», BP : 15011 Yaoundé, suite à la décision de résiliation n°000509/UNDVA/GM/DAAF/CSPC/11/2020 du 27 novembre 2020 susvisée est, pour compter de la date de ladite résiliation, réduite à dix-neuf (19) mois.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchès Publics et les autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. I-

Copie:

MINETAT/SG/PRC

MINFI

SG/MINMAP

DG/ARMP

DG/MINMAP

INTERESSE

CHRONO

ARCHIVES

Yaoundė, le

JUIL 2022

LE MINISTRE DELEGUE.

IBRAHIM TALBA MAL